

Si l'on ajoute que l'ouvrage est doté d'une solide table alphabétique par matières, parfaitement lisible (ce qui est rare !), et d'une table chronologique des arrêts cités on sera convaincu qu'il est un véritable usuel, au sens noble du terme, que l'on gardera à portée de mains que l'on soit spécialiste ou non de la matière.

Le succès mais aussi l'instabilité des choses conduisent à souhaiter une régulière réédition qui, si l'amateur prend soin de conserver les précédentes, permettra au juriste de mesurer, sur plusieurs années, l'évolution de la matière, la cohérence de la jurisprudence mais aussi ses contradictions ou ses revirements à travers les arbitrages rendus par ses auteurs.

A transmettre à tous ceux qui font les lois ou prétendent les faire, peut-être alors y gagneraient-elles en clarté et en logique, plaisir, devenu rarissime, qu'on ne saurait boudier à notre époque !

Jean HAUSER

□ 2. **Paul AMSELEK, *Cheminements philosophiques dans le monde du droit et des règles en général*, A. Colin, coll. Le temps des idées, 2012, 647 pages**

L'intitulé du beau livre du Professeur Paul Amselek, *Cheminements philosophiques dans le monde du droit et des règles en général*, le dit ; il est « l'aboutissement d'une réflexion philosophique continue menée depuis une cinquantaine d'années » (p. 13) ; le temps de maturation qui l'a porté et le porte le rend singulièrement attachant. L'auteur invite son lecteur à le suivre dans des « itinéraires » séduisants, agrémentés d'ouvertures sur maintes pensées consacrées spécialement au droit ou plus éloignées de lui. Ce serait faire injure à l'inépuisable culture de l'auteur que de saluer la diversité des références ; toutes les pensées qui comptent, tous les ouvrages qui importent sont là. Avec chacun, un dialogue s'instaure, non pour ferrailler gratuitement ou pour encenser formellement, mais pour progresser et expliquer (pour un exemple, V. p. 78).

Nombre de juristes seront tentés, à la découverte d'un tel programme, de se dispenser de la lecture ; ce serait assurément une erreur. Qu'ils se rassurent ! Même l'article 1134 du code civil est ici ranimé (p. 267). Les postu-

lats de base de leur travail, leurs méthodes, les possibilités et la liberté dont ils disposent sont ici présentés avec la science, la clarté et le talent propres au professeur Paul Amselek. Tout enseignant de droit privé notamment, tout juge, tout avocat... doit lire ce livre s'il entend essayer de comprendre ce dont il parle et ce qu'il fait et, par conséquent, s'il se préoccupe de remplir correctement sa tâche en conscience de ce qu'il est, du lieu où il se trouve, de ce qu'il se doit et de ce qu'il peut, mais aussi de ce qu'il fait quand il décide qu'il ne peut pas.

Après l'honnête homme du 17^e siècle, voici l'honnête juriste du 21^e siècle. Lisons ce livre pour faire notre juridicité, comme les élèves faisaient naguère leurs humanités.

« Le style, c'est l'homme » ; il faudrait être capable de s'en inspirer pour traduire ce que la lecture d'un tel livre laisse derrière elle. Il se compose d'illuminations successives et enchevêtrées. Une lumière incomparable, ni trop crue, ni trop pâle, rasante peut-être, est jetée sur ce qu'est la règle de droit, sur la façon de la mettre en œuvre, de l'étudier, de s'y soumettre et de s'en libérer. Le juriste en use ; il lui faut connaître cet étrange « outil » (p. 56, 259 à 263) et mesurer l'aire qu'il lui ménage pour la création, pour l'imagination, pour les accommodements, pour l'appropriation de la règle au cas, pour une recherche de convenance.

Une telle œuvre est trop riche pour qu'un résumé puisse lui rendre justice. Faute de mieux, il faut se résoudre à picorer ici ou là, en espérant mettre l'eau à la bouche, l'attirer à l'esprit. Pour cerner l'interprétation, « voie d'accès obligée aux règles de droit édictées », le juriste doit veiller à ne pas exagérer son rôle ; « la réglementation laisse... une certaine marge de choix et de décision aux acteurs juridiques, non seulement au plan de l'interprétation, mais aussi au plan de l'usage même qui peut en être fait, telle qu'elle a été interprétée » (p. 423). Toute aisance prise par rapport à la règle, avec son agrément plus ou moins exprès, ne mérite pas d'être appelée interprétation. Il faut aussi dissiper la confusion des genres (p. 425 s. : avec l'explication des faits, avec la recherche des motivations des acteurs, avec la qualification des choses) ; le travail n'est pas le même et il n'est pas soumis aux mêmes contraintes (p. 600 s.). Le professeur Paul Amselek fait assurément œuvre de clarification, en donnant

une place à chaque chose ; son exigence et la rigueur de ses analyses font ici merveille. Son apport ne se limite nullement à cela. Il nuance avec une intuition exceptionnelle, un *habitus* exemplaire, avec cette sorte de tact réservé à ceux qui aiment ce dont ils parlent, et qu'ils dévoilent sans trahison. Nul n'entre ici s'il ne laisse l'humanité s'insinuer sous la rigidité trompeuse que certains donnent à la logique et aux formes (p. 78). « Derrière le monde de surface des apparences, des comportements extérieurs, on débouche sur toute une subtile ingénierie, sur un appareillage et des activités à l'œuvre à l'intérieur de nous-mêmes, mais qui ne sont pas moins réels que les choses du monde extérieur ». Nous travaillons sur les règles et avec elles (p. 73 à 80) ; mais leur « réalité discrète » nous travaille aussi. La « relativité » elle-même n'est pas ce qu'en fait une certaine pusillanimité contemporaine (p. 80 s.).

Ainsi, « en droit les interprétations prévalent, non pas en fonction de l'autorité ou prestige moral des interprètes, mais de leur puissance, de leur pouvoir juridiquement institué d'imposer leur point de vue interprétatif aux autres, de la position de force qui leur est procurée par leur qualité même de commandant public, de participant à l'exercice de la puissance publique » (p. 496). La cause n'est pourtant pas entendue ; bien des nuances sont à ajouter et l'autorité ne disparaît pas tout entière derrière le pouvoir. Le jeu dans lequel l'un se frotte à l'autre évoque celui du vent sur la toile ; il gonfle la voile du navire que le barreur parvient à tenir dans le vent, mais il peut aussi la déchirer. « Il faudrait ... évoquer... la subtilité de l'effet même d'autorité qui s'attache aux actes juridictionnels et aux représentations du droit applicable qu'ils véhiculent... L'équilibre régulateur qui s'effectue par l'office du juge n'est pas seulement subtil et parfois incertain ; il est par ailleurs instable, précaire, fluctuant » (p. 608). Les décisions qui font « jurisprudence » sont celles qui font autorité, par des voies souterraines, indéfinissables, par des chemins détournés, à l'esprit de ceux qui tranchent, de leurs homologues, de leurs interlocuteurs et auxiliaires, et aussi de ceux qu'ils jugent. « Le juge occupe assurément une position privilégiée dans notre expérience juridique... S'il n'a pas... le pouvoir d'édicter les règles qu'il applique et qui sont en principe édictées par d'autres autorités constituées à cette fin, il a en revanche le

pouvoir d'imposer aux autres acteurs juridiques, en tant que justiciables potentiels devant lui, ses interprétations des textes, ses représentations du droit applicable, telles qu'il les formule dans les motifs de ses jugements ». Cet exemple montre assez à quel point, dans ce livre, la réflexion rigoureuse est nourrie d'une expérience maîtrisée qui laisse place à la nuance subtile ; le terme est d'ailleurs souvent présent. Il est le signe de cette modestie qui est propre aux grands et qui rend hommage à la réalité, sans prétendre l'enfermer dans des catégories rigides.

Le voyage proposé passe par plusieurs étapes ; chacun choisira, au gré de son humeur et de ses préoccupations du moment, de s'arrêter plus volontiers ici ou là, pour jouir du paysage que l'auteur découvre et anime. Un premier itinéraire pose une question : « Le droit c'est quoi ? Enquête phénoménologique ». Il s'ouvre sur « le droit en tant que constitué de règles » et poursuit l'enquête, en envisageant successivement « le droit en tant que constitué de règles de conduite » et « le droit en tant que constitué de règles de conduite d'un type particulier ». Le deuxième itinéraire porte sur une autre question : « qu'appelle-t-on « édicter des règles juridiques » ? Théorie des actes de langage et théorie du droit ». Un troisième itinéraire tend à démontrer que « interpréter le droit n'est pas légiférer (Problèmes fondamentaux de l'interprétation dans le champ juridique) ». Il s'agit de discerner « la spécificité de l'interprétation juridique en tant qu'interprétation pratique », puis d'examiner « le problème de la liberté de l'interprète », en mettant en rapport « interprétation et création du droit ». Bon voyage !

Christian ATIAS

□ 3. Simone GOYARD-FABRE, *La textualité du droit. Etude formelle et enquête transcendante*, Cerf, coll. Humanités, 2012, 373 pages

L'ampleur de l'œuvre de Mme Goyard-Fabre est telle que les juristes ont à y puiser chaque fois qu'ils se préoccupent de déceler les racines et les significations de leurs conceptions du droit et de ses notions essentielles (rappel sommaire : *La philosophie du droit de Montesquieu*, Klincksieck, 1972, 1979 ; *Le droit et la loi dans la philosophie de Thomas Hobbes*, Klincksieck, 1975 ; *Les fondements de l'ordre*